LEASING SOCIAL 2026 - MES DÉMARCHES

Fiche pratique 3 - Contrôle visuel à distance (CVAD)

Dans le cadre des engagements pris par les professionnels lors de l'enrôlement, des contrôles visuels à distance pourront être réalisés au moment de la livraison d'un véhicule.
Ces contrôles interviennent auprès du professionnel enrôlé et avant la livraison du véhicule au client.

1 Comment savoir qu'un contrôle est mis en œuvre ?

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, des contrôles visuels à distance seront réalisés sur la base d'un échantillon des déclarations à la commande et précèderont la livraison du véhicule sélectionné.

En cas de sélection du véhicule, **ce contrôle est obligatoire.**
Ce contrôle doit obligatoirement être réalisé en concession avant la livraison du véhicule au client.

A quel moment le professionnel est informé et comment ?

- Le professionnel reçoit une notification sur l'adresse mail renseignée dans l'extranet lors du dépôt de sa DAC.
- Un message l'informant de la mise à contrôle s'affiche en dessous de l'« Etat de la déclaration à la commande ».
- La saisie de la demande de remboursement est bloquée jusqu'à l'issue favorable du contrôle.

A réception de cette information de mise à contrôle :



Il convient de renseigner les informations demandées de manière précise et complète. Ces informations détaillent les coordonnées de la personne au sein de la concession qui présentera le véhicule lors du CVAD.



A réception de ces informations, les services de l'ASP prennent contact avec le professionnel. Cette prise de contact a pour objectif de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation du CVAD et permet de confirmer la date prévisionnelle de livraison. Cette confirmation doit intervenir au plus tard 7 jours avant le rendez-vous pour assurer sa bonne organisation.

Il est important que le professionnel soit attentif à ces notifications et réponde aux appels. Sans réalisation du contrôle, la demande de remboursement pour le véhicule concerné est bloquée, la demande est inéligible.

Fiche pratique 3 - Contrôle visuel à distance (CVAD)

2 Comment s'organise le rendez-vous du contrôle visuel à distance ?

RDV Service Public

L'outil « **RDV Service Public** » est utilisé pour l'organisation des rendez-vous.

L'ASP vous enverra par mail le lien pour prendre rendez-vous.

Le professionnel, après avoir renseigné la date de livraison effective et avoir convenu d'une date et d'une heure pour le contrôle, reçoit une confirmation par mail détaillant :

- la date et l'heure du rendez-vous ;
- les instructions sur le déroulement du contrôle CVAD ;
- le lien de connexion à la visioconférence.

Si lors de la première prise de contact par l'ASP, le professionnel ne connait pas la date de livraison effective du véhicule et ne peut donc pas convenir d'un rendez-vous, un mail lui est adressé par les services de l'ASP, contenant un lien pour prendre rendez-vous.

Dès qu'il aura connaissance de la date effective de livraison, le professionnel pourra alors prendre rendez-vous au **minimum 7 jours** avant cette date pour organiser le contrôle visuel à distance. Il devra :

- se connecter grâce à FranceConnect, en créant un compte au besoin,
- renseigner dans la section « Ajouter un proche », le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide,
- choisir une date et une heure de rendez-vous parmi les créneaux proposés.

- **Cette prise de rendez-vous doit intervenir avant la date prévisionnelle de livraison.**
- **Pour que l'issue du contrôle soit favorable, il est impératif que le CVAD soit effectué.**

3 Comment se déroule le rendez-vous ?

Quelques jours avant le rendez-vous, le professionnel reçoit **un mail et un SMS rappelant le rendez-vous et le lien pour la réalisation du contrôle.**

Le professionnel se connecte à la visioconférence avec son interlocuteur ASP, via un appareil portable ou un smartphone. Pour pouvoir accéder à la caméra arrière, il est conseillé de mettre la visioconférence en "mode paysage".
Il s'assure de la bonne connexion et les points de contrôles lui sont rappelés par le contrôleur de l'ASP en charge du contrôle.

Le professionnel se rend à côté du véhicule soumis à contrôle.
Le véhicule est stationné de manière à permettre qu'un tour complet (360°) soit réalisé.
Dès cet instant, le contrôleur de l'ASP pourra procéder à l'enregistrement de la visio.

4 Comment se passe la fin du contrôle ?

La visioconférence met en évidence que les points de contrôle sont :

Conformes
Le professionnel est notifié par mail automatique de l'issue du contrôle.
Le professionnel peut poursuivre ses démarches et faire la demande de remboursement pour le véhicule concerné.

Non conformes
Le professionnel est notifié par mail et par courrier de l'issue du contrôle.
La demande de remboursement ne pourra pas être réalisée pour ce véhicule.